Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés **Sécurité Sociale**

Circulaire CNAMTS

Date :
03/05/99

Origine :
AC

Mmes et MM. les Agents Comptables

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Centres de Traitement Informatique
. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

(Pour attribution)

Réf. :

AC n° 15/99

Plan de classement :
102

Objet :
TABLEAU DE BORD DE L'AGENT COMPTABLE D'UNE CAISSE D'ASSURANCE MALADIE

Pièces jointes :

Liens :

Date d'effet : **Date de Réponse :**

Dossier suivi par : Xavier POTOT

Téléphone : 01.42.79.30.78.

@

Agence Comptable

Mmes et MM. Les Agents Comptables

03/05/99

. des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

Origine :
AC

. des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
. des Caisses Générales de Sécurité Sociale
. des Centres de Traitement Informatique
. des Unions Régionales des Caisses d'Assurance Maladie

(Pour attribution)

N/Réf. : AC - n° 15/99

Objet : **Tableau de bord de l'Agent Comptable d'une Caisse d'Assurance Maladie.**

Les textes réglementaires en vigueur -et notamment le Code de la Sécurité Sociale- ainsi que les circulaires de la CNAMTS prévoient que l'Agent Comptable produit, périodiquement ou à des dates précises, certains documents à divers tiers (tels, par exemple, le Conseil d'Administration, le Directeur de la Caisse, la CNAMTS, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales).

Le tableau de bord, joint en annexe de la présente circulaire, récapitule, sans prétendre à l'exhaustivité, l'ensemble des informations relatives aux documents dont la production est actuellement exigée. L'indication de la périodicité ou de la date limite de l'envoi aux tiers est destinée à permettre à l'Agent Comptable de prendre en temps opportun toutes les dispositions utiles pour que les échéances de transmission soient rigoureusement respectées. Il lui sera possible de compléter ce tableau pour y mentionner les autres documents dont il aurait localement la charge de la production.

On observe également que :

- d’une part, les décisions prises par l’Agent Comptable dans le cadre de ses fonctions propres (telles par exemple celles relatives aux délégations de pouvoir) et dont la notification aux tiers est obligatoire ont été mentionnées dans le tableau de bord.

- d’autre part, l’énumération des documents vise à la fois ceux dont la production incombe personnellement à l’Agent Comptable et ceux qu’il établit à la demande et pour le compte du Directeur.

Enfin, il est prévu que le tableau de bord ci-joint fera l’objet d’une mise à jour périodique.

L'Agent Comptable,

Alain BOUREZ

@NV

TABLEAU DE BORD DE L'AGENT-COMPTABLE

NATURE DU DOCUMENT	DESTINATAIRE	PERIODICITE ET DATE LIMITE DE TRANSMISSION	TEXTE DE REFERENCE	MODE DE TRANSMISSION	OBSERVATIONS
I - DONNEES COMPTABLES					
BUDGET GLOBAL - RBDG Fichier BG 102xxx	CNAMTS	Entre le 15 et le 20 du mois M	Lettre circ-CNAMTS AC 61/98 du 15.10.1998	Télétransmission	
- BG102xxx Mois 13	CNAMTS	Au plus tard le 15 janvier N+1	″	″	
DG102xxx	CNAMTS	Entre le 15 et le 20 du mois M	″	″	
DGx02xxx	CNAMTS	Entre le 25 et le 30 du mois M	″	″	
BG202xxx Fichier de régul. de struc.exercice N (suite à réception fichier REX02xxx)	CNAMTS	Décembre N	″	″	
BG202xxx Fichier de régul.répart.définitive N-1 (suite à réception fichier REP02xxx)	CNAMTS	Décembre N	″	″	
- Etats issus de la valorisation des séjours hospitaliers	CNAMTS DDASS	1ère quinzaine de Décembre	*Circulaire CNAMTS AC 43/98 du 08.12.98 (pour 1997)*	Etat papier	Dans l'hypothèse où l'Agent-Comptable est chargé de cette opération
MEDICALISATION					
FBG02xxx	CNAMTS	Entre le 25 et le 30 du mois M	″	Télétransmission	
DF102xxx	CNAMTS	Entre le 25 et le 30 du mois M	″	″	
EFF02xxx (état des effectifs EHAP.SSIAD et CAMSP -1er jour du trimestre en cours	CNAMTS	Avant la fin du premier mois du trimestre	″	″	

FB202xxx	CNAMTS	Après le “ feu vert ” de la CNAMTS sur la validité du fichier EFF02xxx pour le 30.11.N	″	″	
AUTRES DONNEES					
- Etat des données comptables afférentes aux prestations versées au titre du régime Alsace-Moselle	CNAMTS	Mensuelle pour le 15 de M+1 pour le mois M	Code Sécurité Sociale Art.D 325.18 Lettres-circ 21,.22,.23/.96 du 15.04.96 et 82/97 du 24.12.97 (Licorne au 01.01.98)	Télétransmission via “ LICORNE ”	
- Etat de répartition des cotisations AF des médecins du Secteur 1-Echéance 15 de M+2 suivant le trimestre civil	CNAMTS	le 5 du mois suivant échéance	Circ.n°18/97 du 6.8.97-FAX 14.6/98 du 20.06.98	Etat papier	
- Etat des cotisations maladie des PAM	CNAMTS	le 5 du mois suivant échéance	Circ.CNAMTS AC n° 33/98 du 09/11/98-FAX 146/98 du 26.06.98	Etat papier	
- Etat des dépenses engagées au titre du fonctionnement du TASS et du CRCT	DRASS	Le 15 du mois suivant la fin du trimestre civil	Code Sécurité Sociale Art. L 144.2 et R 144.7	Etat papier	
- Etat des dépenses d’Aide Médicale à charge de l’Etat : AME (prestations IVG-remises de gestion-cotisations) (Année N)	DDASS	31 Mars de l’année N+1	Circ CNAMTS DGR 117/95 et ACCG 50/95 du 37.12.95.	Etat papier	
- Etat des opérations financières liées à l’Aide Médicale Départementale (Facturation des prestations, des remises de gestion-demande d’acompte)	Conseil général	Périodicité et modalités variables selon les conventions départementales	Convention départementale AM/Conseil Général	Etat papier	

- Etat des données comptables relatives aux créances non recouvrées	Directeur de l'organisme	Sur demande du Directeur	Code Sécurité Sociale-Art.D 253.16-1er alinéa-circ. du Ministre chargé de la SS (DS5/F/9382 du 07.10.93 rubrique 205)	Etat papier	Les créances doivent être classées par nature et l'état de la procédure mentionné.
- Fichiers ALTAIR - Droits constatés	CNAMTS	Mensuelle après réception des fichiers ADM - ADC, au plus tard le 5 M+1	Manuel d'utilisation ALCOR	Télétransmission	
<u>COMPTES ANNUELS</u>					
- Dotations et avances des gestions budgétaires	CNAMTS	20.01.99 au titre de l'exercice 1998		Télétransmission via " LICORNE "	
- Etat des comptes provisoires de l'exercice N-1	CNAMTS	*18.01.1999*	*LC CNAMTS AC 1/99 du 04.01.99*	Télétransmission	
- Balance SCORPION	CNAMTS	*05.02.99 au titre de l'exercice 1998*	*Circ CNAMTS AC 41/98 du 30.11.98*	Télétransmission	
- Balance SCORPION " Loi de financement "	CNAMTS	*19/02/99 au titre de l'exercice 1998*	*Circ CNAMTS AC 41/98 du 30.11.98*	Télétransmission	
- Compte financier annuel, pour signature	Directeur	Avant transmission au CA	Code Sécurité Sociale Art 253-57 1er alinéa	Etat papier	Le compte financier doit être visé par le Directeur de la Caisse
- Compte financier et rapport de la Commission de contrôle	Conseil d'Administration de l'Organisme	Date compatible avec le respect de la date du 31 Mars pour transmission au CODEC N+1 pour l'exercice N	Code Sécurité Sociale Art.R 122.4 2ème alinéa D 253.57 1er alinéa D 253.65	Etat papier	
- Bilan, comptes de résutats, et annexes - Balance avant et après inventaire- Rapport commission de contrôle - Décision du Conseil d'Administration arrêtant les comptes de l'exerice écoulé	TPG en qualité de Président du CODEC DRASS	Avant le 1er avril	Code Sécurité Sociale Art.253/58-D253/55 1er alinéa D 253/66	Etat papier	

- Rapport CODEC	CNAMTS AC	A réception	Circ.CNAMTS AC 41/98 du 30.11.98	Etat papier	
Documents comptables	Directeur de la Caisse	Selon la demande du Directeur	Code Sécurité Sociale Art.253.54 1er alinéa	Etat papier	L'Agent-Comptable doit tenir les documents comptables à la disposition du Directeur et fournir à celui-ci les renseignements qu'il demande.
II - DONNEES AFFERENTES AUX SALAIRES, AUX CHARGES SOCIALES ET FISCALES					
- Etat de la masse salariale	UCANSS	Le 15 du mois suivant			Réalisé par CTI
- Bordereau récapitulatif des cotisations	URSSAF	Le 5 du mois suivant	Code Sécurité Sociale Art. R 243-13	Etat papier	
- Avis de versement	ASSEDIC	Le 5 du mois suivant	Protocole accord 24/12/93	Etat papier	
- Avis d'appel des cotisations de retraites complémentaires	AGRR IRPSIMMEC CIPCR	Le 30 du mois suivant le trimestre de référence	Lettre-circulaire UCANSS du 5.7.94 et 12.12.94.	Etats papier	
- Etat justificatif des cotisations (prévoyance)	CAPSSA	Le 5 du mois suivant	Art. 7 du règlement intérieur CAPSSA	Etat papier	
- Etat justificatif des cotisations (ARPE) pour maintien au régime de prévoyance	CAPSSA	Le 5 du mois qui suit le trimestre de référence	Accord 06.09.95 Loi 21.2.96 Accord 22.5.97	Etat papier	
- Bordereau déclaratif de la contribution au maintien de droit (CMD) Système différentiel	CNAMTS	Pour le 24 du mois M pour le mois en cours	Protocole d'accord du 24.12.93 Lettre-circulaire UCANSS du 23.04.94 Circulaire CNAMTS ACCG n°11/94 du 05.05.94	Télétransmission via " LICORNE "	

- Bordereau n° 2501 MI Avis de liquidation et de versement de la taxe sur les salaires	Trésor Public	Pour le 15 du mois suivant	Code général des impôts Art. 231	Etat papier	
- Déclaration annuelle des données sociales	CRAM CNAMTS	Le 31 janvier de N + 1	Code Sécurité Sociale Art.R 243.14	Etat papier ou télétransmission	Dans l'hypothèse où l'Agent-Comptable est chargé de cette opération
- Bordereau de déclaration annuelle Etat nominatif	URSSAF ASSEDIC-AGRR CAPSSA IRPSIMMEC CIPCR	Le 31 janvier de N + 1	Code Sécurité Sociale Art. R 243.10	Etat papier	- d° -
- Déclaration annuelle n° 2080 - participation des employeurs à L'effort de construction	Centre des Impôts	Le 30 Avril de N + 1	Code du Travail Art.R351-3 et R 351-4	Etat papier	- d° -
- Déclaration réf.2483 relative à la participation à la formation professionnelle	Centre des Impôts	Le 30 Avril de N+1	Code général des impôts Art.235 ter J et 235 ter K	Etat papier	
- FAF Sécurité Sociale	CNAMTS	Mi-février de l'année N+1 pour l'année N	Lettre annuelle du FAF depuis l'année 1996 LC CNAMTS n°9/99 du 28.01.99 pour l'exercice 1998	Télétransmission via " LICORNE "	
III - TRESORERIE					
Décision de l'Agent-Comptable relative à l'ouverture d'un compte de disponibilités courantes	Directeur de la Caisse	Avant l'ouverture du compte de disponibilités courantes	Code Sécurité Sociale Art. D 253.31 D 254.3	Etat papier	L'avis du Directeur doit être recueilli préalablement à l'opération d'ouverture du compte

- Notification de la décision de l'Agent-Comptable d'ouvrir un compte externe de disponibilités, après avis du Directeur	TPG	Ponctuelle	Code Sécurité Sociale - art.253-49 - alinéas 3 et 4	Etat papier	
- Echéancier prévisionnel des tirages du mois suivant	ACOSS	Le 20 du mois pour les prévisions de M + 1	Circulaire Ministère des affaires sociales 20 SS du 21.3.68	Minitel	
- Suivi des prévisions et réalisations	ACOSS	Journalier	Circulaires CNAMTS/ACOSS	Minitel	
- Réalisations (tirages et reversements par nature d'opérations)	CNAMTS	Journalier à J+1 concernant J		Télétransmission via " LICORNE "	
- Etat récapitulatif des tirages par branches, pour accord sur les données fournies par le TPG	T.P.G	Mensuelle	Circulaire Ministère des affaires sociales 20 SS du 21.03.68	Etat papier	
- Etat de suivi des soldes des comptes externes de disponibilités et calcul des agios	CNAMTS	Le 10 du mois suivant	Lettre-circulaire CNAMTS n° 38/98 du 09.07.98	Etat papier	
- Etat de rapprochement des tirages TM et TA et de la comptabilité	CNAMTS	Périodique	Circulaires CNAMTS ponctuelles	Télétransmission des accords de solde via " LICORNE "	
IV - DOCUMENTS RELATIFS AU CONTROLE INTERNE ET AU CONTROLE DE L'AGENT-COMPTABLE					
- Rapport d'audit des sections mutualistes	CNAMTS et siège social national de la mutuelle	1 fois par an pour chaque mutuelle	Circulaire CNAMTS - ACCG 50/94 - Cab Dir 14/94 du 24/11/1994	Etat papier	

- Lettre de signalement des irrégularités constatées par l'Agent-Comptable à l'occasion des vérifications que celui-ci doit effectuer	Directeur Organisme	Selon la nécessité	Code Sécurité Sociale - Article D 253-23 - 1er alinéa	Etat papier	
- Lettre de signalement du cas dans lequel l'Agent-Comptable a été requis par le Directeur pour l'exécution d'un paiement	Conseil d'Administration	Selon la nécessité	Code Sécurité Sociale Article D 253.24	Etat papier	
- Lettre de décision motivée de l'Agent-Comptable de refuser la mise en place d'une application informatique	Directeur	Selon la nécessité	Code Sécurité Sociale- Article D 263-49, alinéas 3 et 4	Etat papier	
- Lettre de décision du Directeur de passer outre le refus de l'Agent-Comptable de mettre en place une application informatique	Conseil d'Administration	Selon la nécessité	Code Sécurité Sociale - Article D 253-49 - alinéa 6.		
V - DIVERS					
- Documents comptables mis à disposition permanente et fourniture de renseignements	Directeur	A la demande	Code Sécurité Sociale - Article D 253-54 1er alinéa	Etat papier	
- Copie de la procuration de l'Agent-Comptable au Fondé de Pouvoir	Directeur	A la signature	Code Sécurité Sociale Article D 253-13- 1er alinéa	Etat papier	
- Demande d'agrément du Fondé de Pouvoir conformément à la procuration donnée	Conseil d'Administration	Au 1er C.A. suivant la désignation du Fondé de Pouvoir	Code Sécurité Sociale Article D 253-19 2ème alinéa	Etat papier	

- Copie de la délégation de l'Agent-Comptable au responsable d'un centre agréé pour le paiement ou l'encaissement de certains moyens de paiement	Directeur	A la signature	Code Sécurité Sociale Article D 253-12 2ème alinéa	Etat papier	
-Avis favorable de l'Agent-Comptable pour la délivrance, par le CA, du quitus de leur gestion aux Fondés de pouvoir ou au Responsable des centres agréés	Conseil d'Administration	Après approbation des comptes du dernier exercice au cours duquel ils ont cessé leur activité	Code Sécurité Sociale article D 253-63	Etat papier	